

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR LE BOULEVARD DE DUNKERQUE**

Entre :

-la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération du Bureau de Communauté du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine » ou « la CUMPM »,

d'une part

et :

-l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
dont le siège est situé au 10, place de la Joliette – 13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du.....

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

d'autre part,

il est d'abord exposé ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Joliette dont l'EPAEM est l'aménageur, l'établissement public doit réaliser les travaux d'aménagement de voirie du nord du boulevard de Dunkerque. Il s'agit de reconstruire les trottoirs et la chaussée depuis les façades des nouvelles opérations immobilières, SOGIMA et MEUNIER, comprises dans l'îlot M1 jusqu'à la plate-forme du tramway.

La Communauté Urbaine, pour sa part, est maître d'ouvrage du prolongement du tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc. Ces travaux longent le boulevard de Dunkerque et il y a donc une interface entre les travaux que doit réaliser l'EPAEM et ceux que doit réaliser la CUMPM.

En effet, dans le cas où l'EPAEM finirait ses travaux sur le boulevard de Dunkerque avant que les travaux du tramway ne soient réalisés, la CUMPM devrait remettre à neuf l'enrobé du boulevard de Dunkerque qui aura été abîmé par les travaux du tramway. Au vu de cette situation, dans le cadre de la coordination des travaux de ce secteur, il est apparu opportun que l'EPAEM réalise les trottoirs coté immeubles ainsi que la structure de la chaussée du boulevard de Dunkerque ;

Lorsque les travaux réalisés par l'EPAEM seront terminés et que les travaux de pose de voie ferrée seront terminés, la Communauté Urbaine réalisera les travaux de finition prévus au titre de la présente convention.

Le carrefour Gantès, terminus actuel du Tramway, n'est pas équipé de feux de signalisation ferroviaire permettant une coordination entre les mouvements du tramway et les véhicules ; les travaux de signalisation ferroviaire nécessaires à la mise en service de ce carrefour incombent à la CUMPM

Souhaitant mettre en service au plus tôt ce carrefour afin de permettre une desserte provisoire de l'hôtel adjacent, l'EPAEM va réaliser la mise en place des poteaux de signalisation dans la mesure où le marché de signalisation de carrefour qui sera conclu par la Communauté Urbaine pour les besoins de l'opération Tramway n'est pas encore opérationnel.

Par ailleurs, l'EPAEM a demandé à la CUMPM de mettre en place un fourreau sous la plate forme tramway au niveau de la rue Mirabeau.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'EPAEM et la Communauté Urbaine décident :

- la Communauté Urbaine réalisera l'enrobé définitif et les travaux de finition sur le boulevard de Dunkerque ; ces travaux seront remboursés par l'EPAEM à la Communauté Urbaine ;
- l'EPAEM réalisera la mise en place des poteaux de signalisation ferroviaire au niveau du carrefour Gantès, le coût de ces travaux sera remboursé par la Communauté Urbaine à l'EPAEM ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine et l'EPAEM pour assurer le financement et la réalisation des travaux de finition sur la partie nord du boulevard de Dunkerque et la mise en place des poteaux de signalisation ferroviaire.

Les rôles respectifs des deux partenaires sont ainsi répartis :

- la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de finition du boulevard de Dunkerque entre la place Gantès et le boulevard de Paris ; l'EPAEM remboursera ces travaux à la Communauté Urbaine,
- l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des poteaux de signalisation ferroviaire place Gantès ; la Communauté Urbaine remboursera ces travaux à l'EPAEM.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur les travaux définis en annexes 1 et 2.

Il est convenu entre les parties que les frais suivants restent à la charge de chaque maître d'ouvrage :

- frais de maîtrise d'ouvrage
- frais de maîtrise d'œuvre
- frais d'études
- frais d'installation de chantier.

ARTICLE 3 : COUTS PREVISIONNELS

Le coût prévisionnel des travaux à rembourser par l'EPAEM à la Communauté Urbaine est évalué à un montant maximum de **52 316.25€ HT arrondi à 52 500.00 € HT.**

Le coût prévisionnel des travaux à rembourser par la Communauté Urbaine à l'EPAEM est évalué à un montant maximum de **19.266.08 € HT arrondi à 20.000 € HT.**

Le détail estimatif de ces travaux est récapitulé en annexes 1 et 2.

Les montants définitifs des remboursements respectifs seront fixés sur la base du coût réel des travaux justifié par chaque partie dans la limite du montant maximum indiqué ci-dessus.

Dans l'éventualité où ils différeraient en augmentation des montants estimatifs en raison de spécificités techniques ou administratives imprévues ou de modifications du projet, les deux parties se rapprocheront dans le cadre du comité technique de suivi visé à l'article 5 en vue de négocier un avenant.

En tout état de cause, la CUMPM et l'EPAEM s'engagent à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle maximale indiquée ci-dessus et à minimiser les coûts autant que possible.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

L'EPAEM et la Communauté Urbaine verseront leurs participations respectives en une seule fois, sur la base du montant réel des travaux exécutés exprimés en valeur Hors Taxes.

A l'appui de sa demande de versement, chaque partie fournira à l'autre :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses acquittées au titre de l'opération ;
- les justificatifs de ces dépenses ;
- un procès-verbal d'achèvement des travaux (y compris le procès-verbal de réception ou tout document tenant lieu).

Compte tenu du planning actuel de l'opération, les versements interviendront au plus tôt à l'achèvement des travaux objet de la présente convention et au plus tard en décembre 2010.

La demande de versement correspondant aux travaux réalisés par l'EPAEM sera adressée à :

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Les Docks Atrium 10.7 - 10 place de la Joliette - BP 48014- 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

La demande de versement correspondant aux travaux réalisés par la Communauté Urbaine sera adressée à :

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE
Les Docks Atrium 10.2 - 10 place de la Joliette - BP 52620- 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Les règlements seront effectués sur appel de fonds par virement administratif dans les délais en vigueur.

ARTICLE 5 : COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

5.1 : Composition

Le comité technique de suivi est constitué à parité :

- de représentants de la CUMPM,
- de représentants de l'EPAEM.

Le comité peut se faire assister de tout technicien de son choix compétent sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le comité pourra s'adjoindre en tant que de besoin tout représentant d'organisme ou toute personne intéressée ou qualifiée pour l'opération.

5.2 : Missions

Le comité est l'organe de concertation entre la CUMPM et l'EPAEM pour toute la durée de l'opération. A ce titre, il accomplit les missions suivantes :

- concertation pour la conception des ouvrages et coordination avec les autres projets intéressant l'opération,
- validation du contenu et du montant des travaux respectifs,
- exécution des travaux,
- information sur les opérations de réception,
- examen des appels de fonds respectifs.

5.3 : Fonctionnement

Le comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, à l'initiative de ses membres, pour l'accomplissement des missions visées à l'article 6.2, sur un ordre du jour préalablement établi. Un compte-rendu écrit est établi à l'issue des réunions du comité. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette occasion, la CUMPM et l'EPAEM présentent un rapport sur l'avancement de l'opération, les principaux événements, la situation des coûts et des délais et un tableau de gestion des dépenses respectives.

La CUMPM et l'EPAEM établissent, chacun pour ce qui le concerne, pour examen par le comité, les propositions d'appels de fonds respectifs.

En cas de désaccord au sein du comité, le représentant de l'exécutif de chacun des partenaires est saisi du différend.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention de groupement entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au représentant de l'Etat par la Communauté Urbaine.

La présente convention prend fin à l'issue de la réalisation des ouvrages qu'elle définit et du complet paiement des sommes dues à ce titre par les deux parties.

Fait à Marseille, le

en trois exemplaires originaux

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée,
Le Directeur Général
M. François JALINOT

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président
M. Eugène CASELLI

ANNEXE 1
TRAVAUX DE VOIRIE

Nature des travaux	Unité	Q	PU	HT
1. <u>Pose de chaînette pavé Bd Dunkerque</u> - pose de pavé (avec fourniture des pierres par EPAEM)	MI	150	20	3 000
2. <u>Pose de bordure Tramway Bd Dunkerque</u> - Pose de bordure(avec fourniture des pierres par EPAEM)	MI	150	80	12 000
3. <u>Mise à niveau des regards</u> Regards EU	U	4	200	800
4. <u>Mise à niveau bouche</u>	U	3	100	300
5. <u>de coupe revêtement à la scie</u>	MI	30	2	60
6. <u>nettoyage de la chaussée</u> - Bd Dunkerque 190x5 - Barreau de liaison 50 x 8	M ² 950 400	3 3		4050
7. <u>Couche imprégnation et accrochage</u>	M ²	1350	2	2 700
8. <u>Béton bitumineux</u> <u>67, 5 M² à 2, 38 (épaisseur) 0,05</u>	T	155	125	19 406,25
9. <u>Mise en place d'un fourreau de réservation Mirabeau</u>	Ens ;	1		10 000.00
TOTAL HT				52 316.25

ANNEXE 2
SIGNALISATION

Nature des travaux	Unité	Q	PU	HT
<u>Confection de Massif d'ancrage en Béton pour poteau signalisation</u>	M3	2	321,64	643,28
<u>Fourniture et déroulage de câble U1000 RO2V 12G2,5 mm²</u>	MI	540	6,81	3 677,40
<u>Fourniture et déroulage de câble U1000 RO2V 7X G1,5 mm²</u>	MI	540	6,15	3 321,00
<u>Fourniture et déroulage de câblette cuivre nu pour mise à la terre</u>	MI	60	3,74	224,40
<u>Fourniture et pose de poteau Alu Bi section H=3,50 m</u>	U	4	461,00	1 844,00
<u>Fourniture et pose de lanterne Tramway R17 Diam 200</u>	U	4	1 095,00	4 380,00
<u>Fourniture et pose de lanterne Aide à la conduite Diam 200</u>	U	4	569,00	2 276,00
<u>Fourniture et pose de Bouton Poussoir Type BAPA Lumineux</u>	U	4	367,00	1 468,00
Fourniture et pose de Radar Hyper Fréquences à effet Doppler	U	1	1 432,00	1 432,00
<u>MONTANT TOTAL HT</u>				19 266,08